

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert Thomas

Saint Quentin, le 23/03/2026

02100 Saint Quentin

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

CUSTODIO FRERES SARL

Chemin lateral
02300 Viry-Noueuil

Références : CUS_26_0005100798_CESSAC_RADIATION_114
Code AIOT : 0005100798

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/03/2026 dans l'établissement CUSTODIO FRERES SARL implanté Chemin lateral 02300 Viry-Noueuil. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action départementale de l'Inspection des installations classées pour l'année 2026. En particulier l'objectif de l'action consiste à fiabiliser les données dans GUN en mettant à jour les informations recueillies au cours des visites. L'action concerne l'ensemble des sites soumises à déclaration avec ou sans contrôle périodique.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CUSTODIO FRERES SARL
- Chemin lateral 02300 Viry-Noueuil

- Code AIOT : 0005100798
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Custodio Freres est identifié comme entreprise de fabrication de meubles dont le siège est situé chemin latéral 02300 Viry-Nouveau.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration	Code de l'environnement du 25/03/2022, article R512-47-I	Sans objet
2	Déclaration	Code de l'environnement du 04/10/2010, article R512-47-II-3	Sans objet
3	Modification	Code de l'environnement du 04/10/2010, article R512-54	Sans objet
4	Déclaration	Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-66-1-I	Sans objet
5	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-75-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La cessation d'activité de cet ancien site ICPE soumis à déclaration avec contrôle de CUSTODIO FRERES sera identifié comme non achevée sur la base de donnée GUN par l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/03/2022, article R512-47-I
Thème(s) : Situation administrative, activités
Prescription contrôlée : I.-La déclaration relative à une installation doit être adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
Constats : L'entreprise CUSTODIO FRERES, société anonyme à conseil d'administration immatriculée au RNE depuis le 21/05/1990 (code APE n°3101Z de fabrication de meubles divers) dont le siège est sise chemin latéral 02300 VIRY NOUREUIL est identifié sous GUN avec un titre fictif d'importation GIDIC de déclaration.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 04/10/2010, article R512-47-II-3
Thème(s) : Situation administrative, Prescriptions
Prescription contrôlée : II.-La déclaration mentionne : [...] 3° La nature et le volume des activités que le déclarant se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée ; [...]
Constats : La rubrique ICPE identifiée sous GUN est celle n°2940 de l'application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, ... sur support quelconque. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant : b. Supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Modification

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 04/10/2010, article R512-54
Thème(s) : Situation administrative, activités
Prescription contrôlée : II.-Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. S'il estime que la modification est substantielle, le préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle déclaration. Une modification est considérée comme substantielle, outre les cas où sont atteints des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées, dès lors qu'elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.
Constats : Lors de la visite du site chemin latéral de Viry-Nouveau, l'Inspection a pu constater l'absence de cette société au lieu indiqué.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-66-1-I
Thème(s) : Situation administrative, Mise à l'arrêt définitif et remise en état
Prescription contrôlée :

I. - Lorsqu'il procède à une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations un mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés.

Constats :

L'Inspection a pu relever l'historique de la société Custodio Frères à partir du registre national des entreprises, à savoir :

- dépôt initial au greffe de Chauny le 20/03/1990 (ancien co-gérant Custodio José),
- procédure de redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Saint Quentin le 24/04/2015,
- prolongation de la période d'observation et poursuite de l'activité jusqu'au 24/04/2016,
- liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Saint Quentin en date du 18/12/2015,
- jugement prononçant la clôture pour insuffisance d'actif en date du 15/12/2017.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/07/2024, article R.512-75-1

Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité

Prescription contrôlée :

I.- La cessation d'activité est un ensemble d'opérations administratives et techniques effectuées par l'exploitant d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement afin de continuer à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, lorsqu'il n'exerce plus les activités justifiant le classement de ces installations au titre de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 sur une ou plusieurs parties d'un même site.

Constats :

La cessation d'activité de cet ancien site ICPE soumis à déclaration avec contrôle de l'entreprise CUSTODIO FRERES, sise chemin latéral à Viry-Nouveau, sera identifiée comme non achevée sur la base de donnée GUN par l'Inspection.

Type de suites proposées : Sans suite